

AFFAIRE N° 17.

Doublement du RESERVOIR LACROIX au BRULE.

Expropriation des terrains d'assiette.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous avez approuvé il y a quelque temps le projet de doublement du réservoir d'eau potable de la Croix du Brûlé, rendu nécessaire par l'accroissement constant de la consommation dans le secteur de Bellepierre et du Brûlé.

Ce projet doit s'implanter sur deux terrains dont l'acquisition s'avère présenter des difficultés imprévues. Les propriétaires de l'un d'eux, en effet, après avoir manifesté son accord sur le prix proposé, se refuse à signer l'acte de vente. Le second terrain appartient quant à lui à une succession indivise aux héritiers mal connus.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à engager la procédure d'expropriation, à solliciter si besoin est le concours d'un avocat et à ester en justice. Enfin, dans le but de débloquer rapidement la situation et de permettre le démarrage des travaux, je vous suggère de demander à Monsieur le Préfet de déclarer urgente la prise de possession des terrains en cause.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x

x

VC - Pour le Préfet et par délégation  
de Directeur des Finances et des Collectivités locales  
Signé Martin Claude Alarcos  
Pour copie certifiée conforme  
Et Devis le 31 Mars 1980  
P/le Préfet, le chef de Bureau de l'équipe  
Signé : Jacques Lecoq